



## DÉPARTEMENT DU NORD

### Arrêté Portant Réglementation sur la Route Départementale 47 dans l'agglomération d'Hamel – rue Jean Baptiste Mience

#### Le Maire de le Commune d'Hamel,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n) 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14 et R 415.6 ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

Considérant que l'Entreprise SOGEA NORD HYDRAULIQUE – Chemin de Villers – 62223 ANZIN SAINT AUBIN procède à des travaux d'assainissement et qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la Route Départementale RD 47 dans la rue Jean Baptiste Mience ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au 10 janvier 2023 la circulation sera alternée sur la zone de travaux. L'alternance de la circulation sera réglée au moyen de feux tricolores.

**ARTICLE 2-** La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3** – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOGEA NORD HYDRAULIQUE chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4** – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le président du Conseil Départemental du Nord,  
Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier de Douai Cambrai du Département du Nord,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,  
Monsieur le Directeur de l'Entreprise SOGEA NORD HYDRAULIQUE de ANZIN SAINT AUBIN,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à HAMEL, le 27 septembre 2022

J.L.HALLÉ  
Maire d'HAMEL

